



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, quatre avril, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Catherine DUPONT, Thierry DEGIVRY, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Baptiste BONNET, Rémi PISANO (*Pouvoir de Valérie RIGAL*), Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Alexandre VABRE (*Pouvoir de Frédérique PROUST*) Chantal THIRIET (*Pouvoir de Gilles AUDEBERT*), Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN (*Pouvoir de Philippe BALLELIO*), Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir de Hugues-Alexandre ROUSSEAU*), François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Francis VIVAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Hugues-Alexandre ROUSSEAU (*Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE*), Valérie RIGAL (*Pouvoir à Rémi PISANO*), Christian SCHOETTL, Frédérique PROUST (*Pouvoir à Alexandre VABRE*), Gilles AUDEBERT (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Philippe BALLELIO (*Pouvoir à Pierrette GROSTEFAN*), Simone CASSETTE, Dominique MARTINI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	26
Votants	32
(dont 6 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2024 : A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATIONS :

1- Compte de gestion 2023 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2023 présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

CONSIDERANT une différence de 7 000 € en plus dans les prévisions budgétaires en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes dans le compte de gestion liée à la cession d'un tracteur de marque Ferrari ;

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006 alors que celui de l'ordonnateur le permet ;

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2023 établi par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative au compte de gestion 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours du comptable du service de gestion comptable de Dourdan pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2023 sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

2- Compte administratif 2023 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023-58 du 18 octobre 2023 relative au vote de la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n° 2023-63 du 14 décembre 2023 relative au vote de la décision modificative n°2 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote) à **l'unanimité** ;

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA.

CONSTATE la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2023 constatés au compte administratif 2023 seront repris au budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Limours comme suit : pour la section de fonctionnement 6 637 647,69 € au compte R002 en recettes et pour la section d'investissement 1 452 203,18 € au compte R001 en recettes.

3- Compte de gestion 2023 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » de la CCPL pour l'exercice 2023 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2023.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2023 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

4- Compte administratif 2023 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2023-26 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la ZA Limours ;

VU la délibération n° 2023-78 du 14 décembre 2023 relative au vote de la décision modificative n°1 de la ZA Limours ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité** ;

CONSTATE la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2023 constatés au compte administratif 2023 seront repris au budget primitif 2024 du parc intercommunal d'activités du pays de Limours comme suit : 417 876,34 € pour la section de fonctionnement au compte R002 en recettes et 946 411,24 € pour la section d'investissement au compte D001 en dépenses.

5- Compte de gestion 2023 – Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges » de la CCPL pour l'exercice 2023 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2023.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2023 intégral du budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

6- Compte administratif 2023 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2023-29 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité** ;

CONSTATE la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

7- Compte de gestion 2023 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Plateau des Molières » de la CCPL pour l'exercice 2023 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2023.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2023 intégral du budget annexe « ZA Plateau des Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

8- Compte administratif 2023 - Budget annexe « ZA PLATEAU MOLIÈRES »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2023-25 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 de la ZA Plateau Molières ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité** ;

CONSTATE la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZA Plateau Molière présenté en

annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2023 constatés au compte administratif 2023 seront repris au budget primitif 2024 de la ZA Plateau Molières comme suit : 16 643,78 € pour la section de fonctionnement au compte 002 en recettes et 728 940,03 € pour la section d'investissement au compte 001 en dépenses.

9- Compte de gestion 2023 – Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2023 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2023.

ARRETE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2023 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2023 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

10- Compte administratif 2023 - Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2023-27 du 6 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI ;

VU le compte de gestion 2023 présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité** ;

CONSTATE la concordance du compte administratif 2023 avec le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget annexe GEMAPI présenté en annexe.

DIT que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023 constaté au compte administratif 2023 sera repris au budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes.

11- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-03 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est financée par la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, soit 310 106,16 € pour 2024 ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le montant est plafonné à 40 euros par habitant ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DECIDE d'arrêter le produit 2024 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **310 106,16 €**

12-Vote du taux de la TEOM 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM 2024 ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution de la CCPL fixé par le SIREDOM pour 2024 s'élève à 3 802 925,25 € ;

CONSIDERANT que les dépenses liées aux frais de personnel et à l'acquisition de composteurs représentent 67 000€ ;

CONSIDERANT que la CCPL souhaite faire bénéficier les habitants des 14 communes du produit des recettes liées à la bonne qualité du tri (CITÉO) et intègre les recettes de la vente de composteurs bois soit 288 512,90 € ;

CONSIDERANT que le produit de la TEOM 2024 sera de 3 581 412,35 € ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,16 % pour l'année 2024.

13-VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2024

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 FDL pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

FIXE pour 2024, les taux des impôts directs locaux comme suit :

TFB	TFNB	THRS	CFE
0,00 %	3,09 %	8,09 %	25,04 %

14-Modification des AP/CP et création de nouvelles AP/CP

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 28 mars 2019, du 11 avril 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020, 10 septembre 2020, du 10 décembre 2020, du 26 Février 2021, du 14 avril 2022 relatives à la création et à la modification des AP/CP ;

CONSIDERANT que pour l'AP/CP n°104 les travaux se sont terminés en 2023 ;

CONSIDERANT pour l'AP/CP n°110 qu'il convient d'augmenter le montant total de l'AP votée de 415 953€ soit un montant total d'AP de 1 653 163 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une AP/CP n°122 pour le contournement de Bel Air pour un montant de 2 000 000€ ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une AP/CP n° 123 pour la rénovation thermique des bâtiments pour un montant de 5 000 000€ ;

CONSIDERANT que le mécanisme des AP/CP ne permet pas les reports de crédits et qu'il convient de modifier les crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DECIDE de modifier et/ou de créer les AP/CP conformément aux tableaux ci-dessous :

AP/CP n° 110 AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT

2019-01-110 AP/CP AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT							
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N		Total				
1 239 210 €	415 953 €		1 655 163 €				
Crédit de paiement	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL CP
	64 093 €	119 450 €	256 942 €	142 665 €	125 813 €	946 200€	1 655 163 €

AP/CP n°112 : CREATION D'UN TIERS-LIEU

2022-02-112 AP/CP Création Tiers lieu		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
2 300 000 €	0 €	2 300 000 €

Crédits de paiement	2022	2023	2024	2025	2026	Total
	0 €	0 €	150 000€	1 000 000€	1 150 000€	2 300 000€

AP/CP n°118 : TRAVAUX DE RENOVATION BOISSIERE

2022-01-118 AP/CP Travaux de rénovation Boissière		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
2 160 000 €	- €	2 160 000 €

Crédits de paiement	2022	2023	2024	2025	2026	Total
	0 €	0 €	100 000 €	1 030 000€	1 030 000€	2 160 000€

AP/CP n°122 : TRAVAUX DE CONTOURNEMENT DE BEL AIR (nouvel AP/CP)

2024-01-122 AP/CP Contournement Bel Air		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
2 000 000 €	0 €	2 000 000 €

Crédits de paiement	2024	2025	2026	2027	Total
	100 000€	400 000€	500 000€	500 000€	2 000 000€

AP/CP n°123 : RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS (nouvel AP/CP)

2024-02-123 AP/CP Rénovation thermique des bâtiments		
Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total
5 000 000 €	0 €	5 000 000 €

Crédits de paiement	2024	2025	2026	Total
	2 000 000€	1 500 000€	1 500 000€	2 000 000€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la CCPL.

15- Budget Primitif 2024 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat et création d'opérations d'équipements

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024-09 du 21 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

VU la délibération n° 2024-16 du 4 avril 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la CCPL ;

VU la délibération n° 2024-17 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal de la CCPL indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

5 abstentions : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 6 637 647,69 €.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section d'investissement pour l'exercice 2023 de 1 452 203,18 €.

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en recettes (116 649,54 €) qu'en dépenses (240 334,98 €) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget de la CCPL de la façon suivante :

Investissement	BP 2024
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)	1 452 203,18 €
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)	0,00 €

Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	0,00 €

Fonctionnement Recettes	
Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	6 637 647,69 €

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2024	Dépenses	Recettes
Investissement	7 834 001,69 €	7 834 001,69 €
Fonctionnement	23 717 138,38 €	23 717 138,38 €
Total	31 551 140,07 €	31 551 140,07 €

16-Budget Primitif 2024 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Limours avec reprise des résultats de clôture 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024-09 du 21 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

VU la délibération n° 2024-18 du 4 avril 2024 relative au vote du compte de gestion 2023 du parc intercommunal d'activités de Limours ;

VU la délibération n° 2024-19 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du parc intercommunal d'activités de Limours et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 ;

VU la présentation de la maquette budgétaire M57 du budget primitif du budget annexe du parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 417 876,34€

CONSTATE un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2023 de 946 411,24 €.

DECIDE la reprise des soldes d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 :

Investissement

Article R 001 - Résultat d'investissement reporté - Si positif = recette)	-
Article D 001 - Résultat d'investissement reporté - Si négatif = dépense)	946 411,24

Investissement Recettes

Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
--	---

Fonctionnement recettes

Article R 002 - Résultat de fonctionnement reporté - excédent	417 876,34
---	-------------------

VOTE le budget primitif annexe du parc intercommunal d'activités de Limours pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 952 755,58 €	1 952 755,58 €
Investissement	1 892 822,48 €	1 892 822,48 €

17-Budget Primitif 2024 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2024-09 du 21 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la délibération n° 2024-24 du 4 avril 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2024-25 du 4 avril 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2023 seront repris au budget primitif 2024 ;

VU l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	320 265,00 €	320 265,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

18-Budget Primitif 2024 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024-09 du 21 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

VU la délibération n° 2024-22 du 4 Avril 2024 relative au vote du compte de gestion 2023 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n° 2024-23 du 4 Avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

CONSTATE un résultat de clôture excédentaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 16 643,78 € et d'un résultat de clôture déficitaire en section d'investissement pour l'exercice 2023 de 728 940,03 €

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section de fonctionnement du budget 2023.

DECIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2023.

Investissement

	Article R 001 - Résultat d'investissement reporté - Si positif = recette)	-
ou	Article D 001 - Résultat d'investissement reporté - Si négatif = dépense)	- 728 940,03

Investissement Recettes

	Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
--	--	---

Fonctionnement recettes

	Article R 002 - Résultat de fonctionnement reporté - excédent	16 643,78
--	---	------------------

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	755 243,81 €	755 243,81 €
Investissement	1 467 540,06 €	1 467 540,06 €

19-Budget Primitif 2024 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024-09 du 21 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

VU la délibération n° 2024-21 du 4 avril 2024 relative au vote du compte de gestion 2023 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2024-22 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

CONSTATE un résultat de clôture nul en section de fonctionnement pour l'exercice 2023.

PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de 2023 étant nul, aucune somme n'a été reprise au budget annexe 2024 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

VOTE le budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 236 600 €	1 236 600 €
Investissement	1 236 600 €	1 236 600 €

20-Subvention de l'Etat au titre du Fonds vert 2024 –Rénovation énergétique des bâtiments communautaires (Gymnase de Briis-sous-Forges et Siège de la CCPL)

Le Conseil communautaire,

VU la loi ELAN du 23 novembre 2018, qui impose des objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie ;

VU la circulaire ministérielle du 19 janvier 2023, précisant les modalités d'utilisation du Fonds vert prévu dans la loi de finances 2023 ;

VU la mise en œuvre par les services de l'Etat du Fonds Vert (Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé au Conseil communautaire du 16 décembre 2022, puis co-signé avec l'Etat le 07 février 2022 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté en Conseil communautaire du 7 juillet 2022 et notamment de la fiche action 1.1.2 Opérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

VU la convention de partenariat signée avec l'ALEC en 2021 ;

VU la signature du 04/06/2021 de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ;

VU la DETR d'un montant de 25 133,33 € accordé le 10 mai 2023, dans le cadre des travaux de l'aile sud du siège de la CCPL ;

VU la délibération du Conseil communautaire de 8 juin 2023, concernant la sollicitation d'une demande de subvention au titre du fonds vert, en faveur du programme de rénovation énergétique des bâtiments communautaires ;

VU le budget de la CCPL pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet participe à la mise en œuvre d'une transition énergétique du territoire et au respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément au CRTE et au PCAET ;

CONSIDERANT l'engagement des élus en matière de rénovation énergétique des bâtiments communautaires mis en œuvre depuis 2019, qui correspond à l'axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » du fonds vert 2024 ;

CONSIDERANT la précédente demande de fonds verts déposée en 2023, mise en attente par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT les audits énergétiques réalisés par l'ALTEREA sur le gymnase communautaire de Briis-sous-Forges et sur le siège de la CCPL, dont les rapports ont été remis le 01 et le 13/03/2024 ;

CONSIDERANT que les scénarii n°3 des audits énergétiques, proposent des travaux consistant à une rénovation global répondant à l'objectif 2050 du décret tertiaire, auquel s'ajoute une proposition de mise en place d'énergies renouvelables permettant d'atteindre des performances optimales ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE la réalisation des investissements présentés dans les scénarii 3 des audits énergétiques du 01 et 13/03/24 réalisé par l'ALTEREA pour un montant total estimé à 1 714 000 € TTC, permettant la rénovation énergétique du gymnase communautaire de Briis-sous-Forges et le siège de la CCPL.

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel exposé.

AUTORISE la Présidente à solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert.

AUTORISE la Présidente à signer les documents relatifs à ce projet.

21-Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le [décret n°2006-1695](#) du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2023-76 du 14 décembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 qui ont proposé de réduire le nombre de postes créés ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à **la majorité** ;

5 votes contre : Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA.

DECIDE la création d'un poste d'attaché, deux postes de rédacteur, et un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la CCPL.

22- Autorisation à la Présidente de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021-16 du 4 mars 2021 autorisant la Présidente à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la convention signée le 10 mars 2021 avec le CIG de la grande couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

APPROUVE le projet de convention annexée à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer avec le CIG de la Grande Couronne une convention pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 de la CCPL à l'article 6226 chapitre 011.

La séance est levée à 22h10.



La Présidente de la CCPL


Dany BOYER